

Synthèse de la réunion CCAS du 11 août 2014

- Lecture du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2014.

☞ Adopté à l'unanimité.

- Délégations du conseil d'administration au Président et au Vice-président.

☞ Le Président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer, ainsi qu'au Vice-président, certaines compétences. Approbation à l'unanimité.

- Demande de soutien financier.

☞ Le Président présente le dossier de demande d'aide : le conseil d'administration décide d'attribuer un secours de 235 € 80 à un couple en difficulté. Approbation à l'unanimité.

- Délibération définitive des ratios promus/promouvables pour les avancements de grade.

☞ Le Président précise aux membres du conseil d'administration qu'il convient de fixer les ratios promus-promouvables pour l'année 2014 pour le poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, suite à l'avis favorable du Comité Technique du 27 mai 2014. Après délibération, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les ratios promus-promouvables : auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe.

- Versement d'indemnités aux Comptables du Trésor.

☞ Les membres du conseil d'administration décident d'attribuer aux Comptables du Trésor 100 % du taux applicable à l'indemnité. Décision prise à l'unanimité.

- Désignation des délégués locaux pour le CNAS.

☞ Conformément au code des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose l'élection des deux délégués qui représenteront la collectivité au CNAS. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, sont élus :

Collège des élus : M. Serge RENAUD

Collège des agents : Mme Francette BERNUCHON

- Questions diverses.

Demande d'un conseiller municipal qui souhaite intégrer le CCAS.

☞ Réponse du Président : après consultation et avis de la Sous-préfecture, il n'est pas possible de répondre favorablement à cette demande, au motif que la délibération du 14 avril 2014 est claire et sans appel : le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, a fixé le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du conseil d'administration du CCAS à 4 et a procédé légalement à l'élection de la seule liste présentée.

Pour information :

☞ Clôture de l'opération de recrutement des 2 postes d'agent social, suite à la délibération du 19 mars 2014 : aucune candidature n'a été reçue.